

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Poudre colorante BEECK

Date de révision: 06.12.2016

Code du produit: FWB_B35-CH

Page 1 de 9

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Poudre colorante BEECK

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Composants pulvérulents pour peintures au silicate pur

Le produit doit être utilisé exclusivement pour les applications citées dans la notice technique ou dans les instructions de traitement.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Thymos AG	
Rue:	Niederlenzer Kirchweg 1	
Lieu:	CH-5600 Lenzburg	
Téléphone:	+41(0)62 892 44 44	Téléfax: +41(0)62 892 44 65
e-mail:	info@thymos.ch	
Interlocuteur:	Ralf Rieks	Téléphone: +49 (0) 7333 / 9607-14
e-mail:	Ralf.Rieks@beeck.com	
Internet:	www.thymos.ch	
Service responsable:	Tel. +49(0)7333/9607-11	
	Fax: +49(0)7333/9607-10	

1.4. Numéro d'appel d'urgence:Tox Info Suisse; Tel: 145
Emergency CONTACT (24-Hour-Number):GBK GmbH +49 (0)6132-84463**Information supplémentaire**

Pas d'autres indications.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens de règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Conseils de prudence**

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P260	Ne pas respirer poussière.
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
--------	--

2.3. Autres dangers

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Poudre colorante BEECK

Date de révision: 06.12.2016

Code du produit: FWB_B35-CH

Page 2 de 9

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
13463-67-7	Dioxyde de Titane			5 - < 10 %
	236-675-5			
7727-43-7	Sulfate de baryum			5 - < 10 %
	231-784-4			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin en consultation. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Allonger la personne affectée par le produit et l'empêcher de bouger ; si elle perd connaissance, la placer en position de réveil.

Après inhalation

Mettre la victime à l'air libre. Tenir les personnes concernées au chaud et au calme. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. En cas d'irrégularité ou d'arrêt de la respiration : Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire.

Après contact avec la peau

Laver avec soin la peau contaminée à l'eau et au savon. Retirer les vêtements souillés. Ne pas utiliser de solvants ni de diluants. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact au bout des 1 à 2 premières minutes et continuer à rincer. Consulter immédiatement un oculiste.

Après ingestion

Rincer la bouche, recracher le liquide. Faire boire lentement jusqu'à un verre d'eau à la personne concernée. Ne pas faire vomir.
Lors de vomissements spontanés avec perte de conscience, tendre le cou et amener le blessé dans la position couchée sur le côté et stable. Dégager les voies respiratoires, empêcher l'aspiration. Tenir les personnes concernées au chaud et au calme. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut irriter les yeux et la peau.
nausée, vomissements, toux, insuffisance respiratoire, douleur abdominale.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique (décontamination et fonction vitale).
Si nécessaire, contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyen d'extinction approprié**

Le produit lui-même ne brûle pas. Utiliser des mesures d'extinction respectant l'environnement

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Poudre colorante BEECK

Date de révision: 06.12.2016

Code du produit: FWB_B35-CH

Page 3 de 9

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, les substances suivantes peuvent être libérées : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), fumée, NO_x.

L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut porter gravement atteinte à la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les vapeurs ni les gaz de combustion. Porter un appareil respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire

Les gaz de combustion sont partiellement condensés avec l'eau utilisée pour éteindre l'incendie et contaminent cette eau.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évacuer le personnel dans une zone sûre. Bien ventiler. Ne pas inhaler les vapeurs et le brouillard. Utiliser un équipement de protection individuel.

Le produit qui s'est répandu sur le sol est glissant: risque de chute! Éviter le contact avec la peau pour ce produit.

Éviter toute formation de poussière.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne doit pas être évacué dans les eaux usées ni dans les étendues d'eau. Empêcher le rejet dans les fleuves ou eaux de surface en établissant des barrages de sable ou de terre ou en prenant d'autres mesures d'arrêt appropriées. Contacter immédiatement les autorités compétentes si le produit s'évacue dans le sol, une étendue d'eau ou les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel).

Évacuer de la manière décrite au section 13. Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 8, 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Tenir les récipients hermétiquement fermés. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Le traitement ultérieur / l'enlèvement des couches de peinture, comme le meulage, le décapage à la flamme, etc. peut dégager des poussières et/ou des vapeurs dangereuses.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Équipement de protection approprié: Voir section 8.

Préventions des incendies et explosion

Ce produit n'est pas inflammable.

Ce produit n'est pas explosif.

Information supplémentaire

Manipulation, stockage et transport conformément aux réglementations locales et dans les récipients annotés en conséquence et appropriés à ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Stocker conformément aux prescriptions locales. Stocker hermétiquement dans le conditionnement d'origine.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Poudre colorante BEECK

Date de révision: 06.12.2016

Code du produit: FWB_B35-CH

Page 4 de 9

Conserver dans un endroit sec et frais. Protéger du gel.

Indications concernant le stockage en commun

Ne pas entreposer près des acides.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Il est interdit de fumer dans les entrepôts. Entrée interdite aux personnes non autorisées.

Conserver à des températures comprises entre 5°C et 25°C.

Refermer soigneusement les bidons et les stocker à la verticale pour éviter tout écoulement.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m ³	fib/ml	Catégorie	Origine
13463-67-7	Dioxyde de titane (poussières alvéolaires)	-	3		VME 8 h	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Ceci peut être atteint par une aspiration locale ou de la pièce. Dans le cas où cela serait insuffisant pour maintenir la concentration en dessous des valeurs limites d'exposition professionnelle, un équipement de protection respiratoire approprié doit être porté.

Le port d'un appareil respiratoire est requis en cas d'exposition aux poussières.

Mesures d'hygiène

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer les poussières. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Pendant le travail, ne pas manger, boire, fumer ou priser. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection en cas de danger d'éclaboussures. Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Douche oculaire.

Protection des mains

Gants de protection.

Le fabricant recommande les matériaux suivants pour les gants: PVC- ou gants en caoutchouc.

Choisir les gants de protection en fonction des conditions d'utilisation concrètes et observer les instructions d'emploi du fabricant.

Protection préventive de la peau: crème de protection de la peau.

Protection de la peau

Vêtements étanches, bottes, tablier, des gants de protection.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver avec soin la peau contaminée à l'eau et au savon.

Protection respiratoire

Le port d'un appareil respiratoire est requis en cas d'exposition aux poussières. Ne pas respirer les poussières.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Poudre colorante BEECK

Date de révision: 06.12.2016

Code du produit: FWB_B35-CH

Page 5 de 9

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: poudre
 Couleur: blanc (blanche) respect. teinté
 Odeur: sans odeur

Testé selon la méthode

pH-Valeur: 9 ISO 4316

Modification d'état

Point de fusion: Donnée non disponible.
 Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Donnée non disponible.
 Point de sublimation: Donnée non disponible.
 Point de ramollissement: Donnée non disponible.
 Point d'écoulement: Donnée non disponible.
 Point d'éclair: non applicable

Dangers d'explosion

Donnée non disponible.

Limite inférieure d'explosivité: Donnée non disponible.
 Limite supérieure d'explosivité: Donnée non disponible.

Température d'auto-inflammabilité

solide:

Donnée non disponible.

Température de décomposition: Donnée non disponible.

Propriétés comburantes

Donnée non disponible.

Pression de vapeur: Donnée non disponible.

Densité: 1,55 g/cm³

Hydrosolubilité: Donnée non disponible.

Solubilité dans d'autres solvants

Donnée non disponible.

Coefficient de partage: Donnée non disponible.

Viscosité dynamique: < 500 mPa·s ISO 2555

Viscosité cinématique: Donnée non disponible.

Densité de vapeur: Donnée non disponible.

Taux d'évaporation: Donnée non disponible.

9.2. Autres informations

Teneur en solide: Donnée non disponible.

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Donnée non disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable si le stockage et la manipulation sont corrects.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Poudre colorante BEECK

Date de révision: 06.12.2016

Code du produit: FWB_B35-CH

Page 6 de 9

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions de stockage normales et en cas d'utilisation normale, il ne se produit pas de réactions dangereuses. Ne polymérise pas.

10.4. Conditions à éviter

Aucun si utilisation appropriée.

10.5. Matières incompatibles

comburant puissant; acides forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est stocké et utilisé selon les indications.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Donnée non disponible.

Toxicité aiguë

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

N° CAS	Substance			
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source
13463-67-7	Dioxyde de Titane			
	par voie orale	DL50 >5000 mg/kg	rat	OECD 425
	dermique	DL50 >5000 mg/kg	lapin	
	par inhalation (4 h) aérosol	CL50 >6,8 mg/l	rat	

Irritation et corrosivité

Donnée non disponible.

Effets sensibilisants

Donnée non disponible.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Donnée non disponible.

Danger par aspiration

Donnée non disponible.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Donnée non disponible.

Information supplémentaire

Ne pas respirer les poussières.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Poudre colorante BEECK

Date de révision: 06.12.2016

Code du produit: FWB_B35-CH

Page 7 de 9

N° CAS	Substance				
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source
13463-67-7	Dioxyde de Titane				
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >1000 mg/l	96 h	Pimephales promelas	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 16 mg/l		Pseudokirchneriella subcapitata	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >100 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD 202

12.2. Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Donnée non disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

Information supplémentaire

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Élimination**

Evacuation conformément aux réglementations en vigueur.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Mettre les excédents et les solutions non recyclables à la disposition d'une compagnie d'élimination de déchets connue.

Code d'élimination des déchets-Produit

080112 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution, de l'utilisation et du décapage de peintures et de vernis; Déchets de peintures et de vernis, autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11
Le déchet spécial

Code d'élimination de déchet-Résidus

080112 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution, de l'utilisation et du décapage de peintures et de vernis; Déchets de peintures et de vernis, autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11
Le déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages vidés et nettoyés de manière appropriée peuvent être recyclés. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Poudre colorante BEECK

Date de révision: 06.12.2016

Code du produit: FWB_B35-CH

Page 8 de 9

14.1. Numéro ONU: non réglementé**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** non réglementé**14.4. Groupe d'emballage:** non réglementé**Autres informations utiles (Transport terrestre)**

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

Transport fluvial (ADN)**14.1. Numéro ONU:** non réglementé**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** non réglementé**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** non réglementé**14.4. Groupe d'emballage:** non réglementé**Autres informations utiles (Transport fluvial)**

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

Transport maritime (IMDG)**14.1. Numéro ONU:** not regulated**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** not regulated**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** not regulated**14.4. Groupe d'emballage:** n.d.a.**Autres informations utiles (Transport maritime)**

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**14.1. Numéro ONU:** not restricted**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** not restricted**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** not restricted**14.4. Groupe d'emballage:** n.d.a.**Autres informations utiles (Transport aérien)**

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

Information supplémentaire

Aucune.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Poudre colorante BEECK

Date de révision: 06.12.2016

Code du produit: FWB_B35-CH

Page 9 de 9

Informations réglementaires UE

2004/42/CE (COV):

La valeur limite des COV [composés organiques volatiles] (catégorie de produits: II.A c, Wb) pour le produit prêt à l'emploi est au maximum de 40 g/l. Le taux de COV dans le produit prêt à l'emploi est au maximum de 0 g/l.

Information supplémentaire

Aucune substance dangereuse (SVHC) selon REACH, article 57.

Prescriptions nationales**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Abréviations et acronymes**

n.a. = non applicable

n.d. = non déterminé

a. d. d. = aucune donnée disponible

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel.

Le produit doit être utilisé exclusivement pour les applications citées dans la notice technique ou dans les instructions de traitement.

Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)